

DSCG - Session 2022

Corrigé du sujet

UE4 - Comptabilité et audit



PRÉPARATIONS À DISTANCE AU DCG, AU DSCG ET AU DEC

Suggestion de corrigé par ProCompta

UE4 – Comptabilité & Audit

Durée de l'épreuve : 4 heures - coefficient : 1,5

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

- l'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
- l'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.

Tout autre document est strictement INTERDIT.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers totalement indépendants.

DOSSIER 1 – OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION (5 points)

DOSSIER 2 – COMPTES DE GROUPE (8 points)

DOSSIER 3 – NORMES IFRS (2 points)

DOSSIER 4 – AUDIT ET COMMISSARIAT AUX COMPTES (5 points)

Le sujet comporte 11 annexes.

Dossier 1

- Annexe 1.1. Données générales sur l'activité et schéma de l'opération.
Annexe 1.2. Données financières relatives aux sociétés et à l'opération envisagée.
Annexe 1.3. Extrait du Plan comptable général (titre VII, chapitre 4, section 2).
Annexe 1.4. Extrait du traité de fusion.

Dossier 2

- Annexe 2.1. Organigramme du groupe MIREMEX.
Annexe 2.2. Informations relatives à l'acquisition d'un matériel avec subvention de la SA BRINX.
Annexe 2.3. Informations relatives à la SA FEREX au 31/12/2021.
Annexe 2.4. Informations sur la prise de contrôle de la SA TIMEX.
Annexe 2.5. Extrait de la norme IFRS 3.

Dossier 3

- Annexe 3.1 Informations relatives au portefeuille titres de la SA RAVEL.

Dossier 4

Annexe 4.1 Données financières de l'association.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Toutes les réponses devront être justifiées. Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle. Toute information calculée devra être justifiée.

Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes (à l'exception des écritures relatives à la consolidation qui ne comprendront que les noms des comptes)



Cette suggestion de corrigé sert un intérêt purement pédagogique. Elle a été constituée par nos professeurs experts du DSCG. En ce sens, elle est destinée à reproduire « une copie parfaite ». N'ayez donc pas d'inquiétude si vos réponses lors de l'examen ont différé de celles proposées ci-dessous. Cela ne vous empêchera pas de tout de même gagner des points. Par conséquent, nous vous invitons à garder la tête haute jusqu'à la publication des résultats !

L'équipe ProCompta

SUJET

Le sujet se compose de 4 dossiers totalement indépendants.

Le taux d'imposition sur les sociétés à retenir pour l'ensemble des dossiers est de 25%.

DOSSIER 1 – OPERATIONS DE RESTRUCTURATION – (5 POINTS)

Monsieur Jean-Guy DEGOS, expert-comptable, a été contacté par un client du cabinet, monsieur NAMUR, actionnaire de deux sociétés, la SA NAMUR à hauteur de 80 % et la SA DOYEN à hauteur de 65 %. Ces deux sociétés sont implantées en France et ont des activités complémentaires.

La SA NAMUR est actionnaire de la SA DEGLET. Cette dernière importe des dattes fraîches qui font l'objet d'une transformation afin d'en extraire du miel de dattes, de la pâte de dattes pour les pâtisseries, du sucre de dattes et du café de noyaux de dattes. Cette société achète deux variétés de dattes, dont la principale provient d'Algérie et la seconde provient des Etats-Unis et d'Israël.

La SA DOYEN est également actionnaire de la SA NOUR. Cette dernière est spécialisée dans l'import-export de dattes fraîches et sèches non conditionnées en provenance de Tunisie, d'Iran et d'Egypte. Elle a une excellente maîtrise dans le conditionnement des dattes.

La composition de l'actionnariat de deux sociétés et l'organigramme du groupe sont donnés dans l'annexe 1. 1.

Monsieur NAMUR ambitionne de devenir le leader dans le commerce de la datte en France et dans le reste de l'Europe, notamment en Grande Bretagne et en Allemagne qui sont deux pays grands consommateurs de ce fruit. Ce marché est très porteur et il est en constante progression malgré la concurrence accrue sur ce secteur. Il vous consulte afin de lui proposer un moyen de rapprocher les deux sociétés (SA DEGLET et SA NOUR) au sein d'une nouvelle entité la SA DEGLET-NOUR. Ce rapprochement, qu'il souhaite réaliser au 01/10/2021, permettrait de réaliser des synergies, de réduire les frais liés aux locaux et de bénéficier des compétences complémentaires de ses deux équipes de salariés.

A l'aide des annexes 1. 1 à 1.4,

1. Indiquer la nature de l'opération de restructuration souhaitée par monsieur NAMUR.

La **fusion** est une opération dans laquelle une ou plusieurs sociétés transmettent leur patrimoine à une société existante ou à une nouvelle société qu'elles constituent.

Dans ce cas précis, la fusion est une **fusion-création** qui se manifeste par la création d'une société nouvelle à laquelle plusieurs sociétés apportent leur actif.

En l'espèce, les sociétés DEGLET et NOUR vont fusionner et créer une seule entité, la société DEGLET NOUR.

2. Calculer le nombre de titres à émettre par la future SA DEGLET-NOUR. En déduire le capital social de la SA DEGLET-NOUR. Calculer les parités d'échange pour chaque société.

Nombre de titres à émettre :

- Pour DEGLET : Apport effectué pour 600 000€ et valeur nominale d'une action de la nouvelle entité à 200€ soit $600\ 000/200 = 3\ 000$ actions.
- Pour NOUR : Apport effectué pour 150 000€ et valeur nominale d'une action de la nouvelle entité à 200€ soit $150\ 000/200 = 750$ actions.

Total de titre à émettre par la nouvelle entité DEGLET-NOUR : $3000 + 750 =$ **3 750 actions.**

Augmentation de capital :

- Le nombre d'action à créer étant de 3 750 et la valeur nominale d'une action de 200€, le montant de l'augmentation de capital sera de : $3\ 750 * 200 =$ **750 000€.**

Parité d'échange :

- A l'issue de l'opération, DEGLET détient 3 000 actions et NOUR 750 actions ce qui mène à une parité exacte **d'1 action DEGLET pour 4 actions NOUR.**

Autre raisonnement :

- Valeur réelle unitaire de DEGLET : 150€
- Valeur réelle unitaire de NOUR 75€

Soit initialement $1D = 2N$. Mais compte tenu du nombre d'action de DEGLET (4000) et de NOUR (2000) cela mène à une parité de 1D pour 4N.

Autre hypothèse pour la parité d'échange :

- Concernant DEGLET, la société va recevoir suite à l'opération, 3 000 nouvelles actions (DEGLET-NOUR) contre 4 000 de ses anciennes actions ce qui mène à une parité exacte **de 3 actions DEGLET-NOUR pour 4 actions DEGLET.**

Concernant NOUR, la société va recevoir suite à l'opération, 750 nouvelles actions (DEGLET-NOUR) contre 2 000 de ses anciennes actions ce qui mène à une parité exacte **de 3 actions DEGLET-NOUR pour 8 actions NOUR.**

3. Définir la notion de société initiatrice et préciser, dans le cas d'espèce, quelles sont les sociétés initiatrice et cible.

Dans le cadre d'une fusion-crétion, il y a lieu théoriquement de déterminer quelle est la société initiatrice et la société cible puisque les deux sociétés sont considérées comme absorbées :

- La société **initiatrice** est la société qui, du point de vue économique, **prend l'initiative de l'opération et prend le contrôle ;**
- La société **cible** est la société qui, d'un point de vue économique, **passé sous le contrôle de la société initiatrice.**

Comme la société DEGLET a une valeur supérieure à celle de la société NOUR, il sera remis un nombre d'actions de la nouvelle société plus important aux actionnaires de la société DEGLET que de la société NOUR.

C'est donc la société **DEGLET** qui doit être considérée comme société **initiatrice** et la société **NOUR** comme la société **cible**.

Autre solution :

	Initiatrice	Cible
Fusion à l'endroit	Entité absorbante, personne morale, actionnaire principal de l'entité absorbante avant l'opération, conservant, le cas échéant dilué, son pouvoir de contrôle sur l'absorbante et prend le contrôle de l'absorbée.	Entité absorbée, personne morale, actionnaire principal de l'entité absorbée avant l'opération, perdant son pouvoir de contrôle sur l'absorbée.
Fusion à l'envers	Entité absorbée ou maison mère, personne morale, actionnaire principal de l'entité absorbée avant l'opération, prenant le contrôle de l'entité absorbante.	Entité absorbante, personne morale, actionnaire principal de l'entité absorbante avant l'opération, perdant son pouvoir de contrôle sur l'absorbante.

4. A l'aide des informations fournies en annexes 1.3 et 1.4, justifier le mode de valorisation des apports retenu pour les sociétés DEGLET et NOUR.

Pour déterminer le mode de valorisation des apports à retenir pour les entités concernées par une opération de fusion, il y a lieu de prendre en considération deux éléments : le type de contrôle et le sens de l'opération.

Dans le cas d'un contrôle commun, la valorisation s'effectue systématiquement à la valeur comptable, peu importe le sens.

Dans le cas d'un contrôle distinct, le sens de l'opération influe sur le mode de valorisation des apports à retenir.

En l'espèce, le contrôle est dans ce cas distinct. Lorsque l'opération est à l'endroit, la valorisation des apports se fera à la valeur réelle. En revanche, lorsque celle-ci est à l'envers, la valorisation des apports se fera à la valeur comptable.

De ce fait, il est possible de considérer que les sociétés **DEGLET** et **NOUR** sont toutes deux des sociétés absorbées par la nouvelle société **DEGLET-NOUR**.

Lorsqu'une entité absorbée prend le contrôle après l'opération, cela s'assimile à une fusion à **l'envers** pour l'initiatrice. L'apport de la société **DEGLET** est donc effectué à la **valeur comptable**. Par ailleurs, la

dérogation permettant de retenir la valeur réelle lorsque l'actif net comptable apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital n'est ici pas applicable dans le cadre d'une fusion-crétation.

Concernant **NOUR**, considérée comme la cible, perd le contrôle à la suite de la fusion, le sens retenu sera à **l'endroit**. L'apport de la société **NOUR** est donc effectué à la **valeur réelle**.

5. A l'aide de l'annexe 1.4, recalculer le nombre d'actions composant le capital social de la SA DEGLET-NOUR afin de veiller au respect de l'égalité des actionnaires.

Pour respecter l'égalité des actionnaires, il faut procéder à l'ajustement de création des titres en deux étapes.

Étape 1 : Ajustement pour l'initiatrice (DEGLET) :

Nombres de titres à créer = valeur comptable de la société initiatrice/valeur nominale du titre de la société créée

$$2\ 500 = 500\ 000/200$$

Étape 2 : Ajustement pour la cible (NOUR) :

Nombres de titres à créer = nombre de titre créés pour la société acquéreuse * (valeur réelle de la société cible/valeur réelle de la société initiatrice)

$$625 = 2\ 500 * (150\ 000/600\ 000)$$

6. Présenter les écritures comptables dans les comptes de la SA DEGLET-NOUR.

Hypothèse de comptabilisation basée sur les éléments de la question précédente :

4561	101	Société DEGLET (VC) Capital (2 500*200) <i>Promesse d'apport DEGLET</i>	500 000	500 000
4562	101	Société NOUR (VR) Capital (625*200)	150 000	125 000
	1042	Prime de fusion (150 000 – 125 000) <i>Promesse d'apport NOUR</i>		25 000

213		Construction	375 000	
31		Stocks de MP	100 000	

411		Clients	200 000	
512		Disponibilités	75 000	
	16	Emprunt		120 000
	401	Dettes fournisseurs		130 000
	4561	Société DEGLET (VC)		500 000
		<i>Libération des apports DEGLET</i>		
213		Construction	250 000	
37		Stocks de marchandises	60 000	
411		Clients	50 000	
512		Disponibilités	15 000	
	401	Dettes fournisseurs		225 000
	4562	Société NOUR (VR)		150 000
		<i>Libération des apports NOUR</i>		

1042		Prime de fusion (1)	20 000	
	1431	Provision pour HP		20 00
		<i>Imputation Prov réglementée sur Prime Fusion</i>		

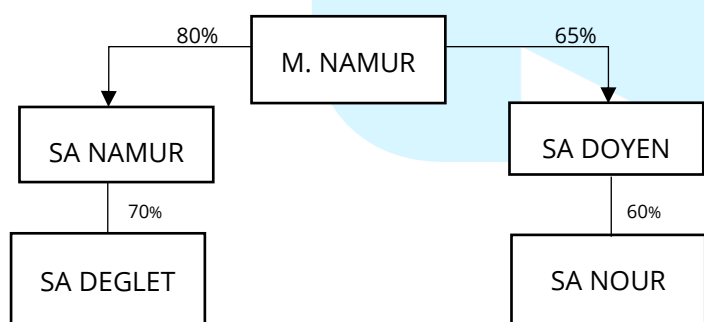
(1) En vertu du régime fiscal de faveur des fusions, les provisions réglementées doivent être imputées sur l'éventuelle prime de fusion.

6227		Frais d'acte et de contentieux	3 000	
44 566		TVA déductible sur ABS	600	
	512	Banque		3 600
		<i>Constatation des frais d'actes en charges</i>		

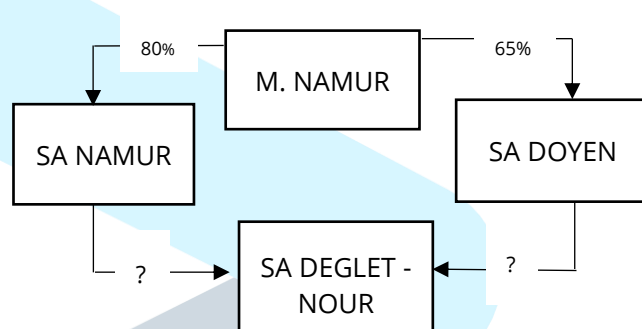
Annexe 1.1 - Données générales sur l'activité et schéma de l'opération.

Libellés	SA DEGLET	SA NOUR
Type d'activité	Importation de dattes sèches et revente après transformation	Importation de dattes fraîches et sèches et revente après conditionnement
Actionnariat	SA NAMUR (70 %) Julien PATRY (10 %) Éric LE PUIL (10 %) Franck AUTEF (10 %)	SA DOYEN (60 %) Wahib Dahmani (35 %) Coralie BONNEFOY (5 %)
CA HT 2020	1 500 000 €	750 000 €
Total Actif 2020	800 000 €	500 000 €

Avant opération de fusion



Après opération de fusion



Le capital social de la future société DEGLET NOUR sera composé d'actions de 200 € de valeur nominale. **Le nombre de titres à émettre est calculé à partir des valeurs réelles de chaque société.**

Annexe 1.2 - Données financières relatives aux sociétés et à l'opération envisagée.

L'opération envisagée est placée sous **le régime fiscal de faveur des fusions de l'article 210-A du CGI**. Des frais de fusion ont été engagés dans le cadre de la création de la nouvelle entité. Ils sont enregistrés en charges (frais d'acte). Le montant des frais s'élève à 3 000 € HT (TVA à 20 %) et le paiement est réalisé au comptant.

Bilan de la SA DEGLET au 30/09/2021 (en euros)

ACTIF	Montant	PASSIF	Montant
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Construction	375 000	Capital social (valeur nominale : 100 €)	400 000
Actif circulant		Autres réserves	70 000
Stocks de matières premières	100 000	Résultat de l'exercice	30 000
Créances clients	200 000	Dettes	
Disponibilités	75 000	Emprunt	120 000
		Dettes fournisseurs	130 000
Total	750 000	Total	750 000

Valeur réelle globale de la société DEGLET : 600 000 €.

Valeur réelle unitaire d'une action : 150 €.

Bilan de la SA NOUR au 30/09/2021 (en euros)

ACTIF	Montant	PASSIF	Montant
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Construction – entrepôt (1)	400 000	Capital social (valeur nominale : 100€)	200 000
Actif circulant		Autres réserves	60 000
Stocks de marchandises	60 000	Résultat de l'exercice	20 000
Créances clients	50 000	Provision pour hausse des prix	20 000
Disponibilités	15 000	Dettes	
		Dettes fournisseurs	225 000
Total	525 000	Total	525 000

(1) La valeur de l'entrepôt a fortement baissé en raison d'intempéries qui l'ont endommagé. Le montant estimé de la valeur d'apport de l'entrepôt s'élève à 250 000€.

Valeur réelle globale de la société NOUR : 150 000€

Valeur réelle unitaire d'une action : 75€.

Annexe 1.3 – Extrait du Plan comptable général (titre VII, chapitre 4, section 2).

Détermination du sens des opérations

« Sous-section 1 – Opérations à l'endroit

Art. 742-1

Les opérations à l'endroit visées par le présent titre sont :

- **Fusion à l'endroit** : fusion à l'issue de laquelle la personne morale, actionnaire principal de l'entité absorbante avant l'opération, conserve, bien que dilué le cas échéant, son pouvoir de contrôle sur l'absorbante.

Simultanément, la personne morale, actionnaire principal de l'entité absorbée avant l'opération, perd son pouvoir de contrôle sur celle-ci.

Dans une telle fusion, la cible est l'entité absorbée et l'initiatrice est l'entité absorbante.

(...)

Sous-section 2 – Opérations à l'envers

Art. 742-2

Les opérations à l'envers visées par le présent titre sont :

- **Fusion à l'envers** : fusion à l'issue de laquelle la personne morale, actionnaire principal de l'entité absorbée avant l'opération, prend le contrôle de l'entité absorbante, appelée cible.

Simultanément, la personne morale, actionnaire principal de l'entité absorbante avant l'opération, perd son pouvoir de contrôle sur celle-ci.

Dans une telle fusion, la cible est l'entité absorbante et l'initiatrice est l'entité absorbée ou sa maison mère. (...) ».

Annexe 1.4 – Extraits du traité de fusion.

Détermination des valeurs d'apport comptable

Le traité de fusion indique que les apports effectués par la SA DEGLET sont évalués comptablement en valeur comptable alors que ceux de la SA NOUR le sont en valeur réelle.

Méthodologie applicable pour respecter l'égalité des actionnaires

Le traité de fusion prévoit les modalités suivantes pour respecter l'égalité des actionnaires :

Etape 1 : le nombre de titres à créer est déterminé en commençant par l'apport de la société **initiatrice**. Sachant que son patrimoine est apporté à la valeur comptable (et non pas la valeur réelle), le nombre de titres à créer se détermine ainsi :

$$\text{Nombre de titres à créer} = \frac{\text{Valeur comptable de la société initiatrice}}{\text{Valeur nominale du titre de la société créée}}$$

Etape 2 : afin de respecter l'égalité entre les actionnaires, le nombre de titres à créer pour l'apport de la société cible est fixé selon le rapport suivant :

$$\text{Nombre de titres à créer} = \text{Nombre de titres créés pour la société acquéreuse} \times \frac{\text{Valeur réelle de la société cible}}{\text{Valeur réelle de la société initiatrice}}$$

DOSSIER 2 – COMPTES DE GROUPE – (8 POINTS)

La société MIREMEX est un des leaders mondiaux des systèmes d'interconnexion. Elle est spécialisée dans la conception et la fabrication de fils, câbles, et solutions d'inter connectique pour les applications haute technologie. MIREMEX propose des solutions d'inter connectique sur mesure adaptées aux besoins de clients exigeants des secteurs de l'industrie, l'aéronautique, l'automobile, l'électronique, l'énergie, l'industrie pétrolière et offshore, le médical, le militaire, la recherche et le spatial.

La société MIREMEX détient différentes participations directes et indirectes dans plusieurs sociétés.

Le groupe établit ses comptes consolidés selon le **référentiel IFRS**. Vous êtes chargé(e) d'effectuer les travaux de consolidation (périmètre de consolidation, retraitements de pré-consolidation, partage des capitaux propres et prise de contrôle) du groupe MIREMEX qui clôture ses comptes au 31/12/2021. **Le taux d'imposition à prendre en compte est de 25%.**

L'organigramme du groupe et des informations complémentaires sont fournis dans les annexes 2.1 à 2.5.

1. A l'aide de l'annexe 2.1, établir le périmètre de consolidation du groupe MIREMEX sous la forme d'un tableau faisant apparaître :

- Le pourcentage de contrôle,
- La nature du contrôle,
- La méthode de consolidation,
- Le pourcentage d'intérêt des propriétaires,
- Le pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle.

Sociétés	Pourcentage de contrôle	Nature du contrôle	Méthodes de consolidation	Pourcentage d'intérêt du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
MIREMEX	100%	CE	IG	100%	0%
TIMEX	70%	CE	IG	70%	30%
CREX	35%	CC (1)	MEE	35%	0%
BRINX	30%	IN (2)	MEE	30%	0%
GEX	HP (3)	/	/	/	/

ICAR	HP (3)	/	/	/	/
ANAX	64.29% (4)	CE	IG	60% (5)	40%
FEREX	30%	IN	MEE	18% (5)	12%
DIVA	HP (6)	/	/	/	/

(1) Contrôle conjoint sous forme de co-entreprise puisque le partenariat donne des droits sur l'actif net. La co-entreprise engendre la méthode de la mise en équivalence.

(2) Il ne peut s'agir d'un contrôle exclusif de fait car l'ensemble des conditions ne sont pas réunies. Pour rappel : désignation, pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise. Cette désignation est présumée si la société consolidante détient sur la même période, directement ou indirectement, plus de 40% des droits de vote et qu'aucun autre actionnaire ne détient, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne.

(3) Suite à la perte de contrôle de BRINX, il y a donc une rupture de chaîne.

(4) Sur un capital total de 100 000 actions, MIREMEX détient 60 000 actions (60%). Néanmoins, certaines d'entre elles sont à droit de vote double (DVD).

Il existe 40 000 actions à DVD dont 30 000 sont détenues par MIREMEX.

De ce fait, les actions de MIREMEX se composent de la façon suivante : 30 000 actions ordinaires et 30 000 actions à DVD.

Calcul : $(30\ 000 + (30\ 000 \times 2)) / (60\ 000 + (40\ 000 \times 2)) = 90\ 000 / 140\ 000$

(5) Les actions à DVD sont à prendre comme de simples actions dans le cadre du pourcentage d'intérêt.

De plus, bien qu'ANAX et FEREX soient concernées par une circularité d'un point de vue schématique, il n'en est rien concrètement. En effet, le contrôle s'arrête chez FEREX, il n'y a donc pas de situation d'autocontrôle. Le pourcentage d'intérêt se calcule normalement, sans prendre en compte un coefficient diviseur ou d'ajustement.

(6) Suite à la perte de contrôle de FEREX, il y a donc une rupture de chaîne.

2. A l'aide de l'annexe 2.2, relative à l'opération d'acquisition d'un matériel avec subvention de la société BRINX,

2.1. Détailler les calculs de préférence sous la forme de tableaux.

Éléments	PCG	IFRS
Matériel industriel	500 000	300 000 (1)
Amortissements (10 ans)	2020 : 25 000 (2) 2021 : 50 000	2020 : 15 000 (3) 2021 : 30 000
Subvention d'investissement	200 000 (4)	0 (5)
Reprise de la subvention	2020 : 10 000 (6) 2021 : 20 000	0

1) 500 000 - 200 000

2) $500\,000/10 * (6/12)$

3) $300\,000/10 * (6/12)$

4) 40% de 500 000

5) Subvention directement en diminution de la valeur de l'immobilisation

6) $200\,000/10 * (6/12)$

2.2. Présenter au journal de consolidation les écritures au 31/12/2021 de pré-consolidation.

Écritures de retraitements au 31/12/2021

Compte de résultat :

Ajustement de la dotation aux amortissements et suppression QP de subvention :

QP de subvention virée au résultat	20 000	
DAP Immobilisation (50 000 - 30 000)		20 000

Bilan :

Reclassement de la SI en déduction de l'immobilisation :

Subvention d'investissement	200 000	
Machine industrielle		200 000

Ajustement des amortissements et suppression de la subvention inscrite au CDR :

Amortissement du matériel industriel (25 000 – 15 000) + (50 000 - 30 000)	30 000	
Subvention d'investissement inscrite au CDR (10 000 + 20 000)		30 000

3. A l'aide de l'annexe 2.3,

3.1. Présenter au journal de consolidation les écritures relatives à l'élimination de la dépréciation constatée sur les titres FEREX au 31/12/2021.

Explications :

Les titres de participation d'une société peuvent être dépréciés si cette dernière réalise des pertes et que sa valeur devient inférieure à la valeur d'acquisition des titres.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, l'intégration des sociétés du groupe se fait en tenant compte de la situation nette des sociétés à la date d'établissement des comptes consolidés. Les éventuelles pertes réalisées par ces sociétés sont donc incluses dans les comptes consolidés.

Les provisions pour dépréciations des titres de participations de sociétés du groupe font donc « double emploi » et doivent être éliminées en totalité.

Par ailleurs, ces provisions pour dépréciations ne sont pas déductibles fiscalement, leur élimination ne génère donc pas d'impôts différés.

Écritures de retraitement au 31/12/2021

Compte de résultat :

Élimination de la dotation aux provisions :

Résultat global	15 000	
Dotation aux provisions		15 000

Bilan :

Élimination de la dépréciation :

Dépréciations des titres	120 000	
Résultat FEREX		15 000
Réserves FEREX		105 000

3.2. Présenter le tableau de partage des capitaux propres de la société FEREX au 31/12/2021.
La société MIREMEX procède à la consolidation directe de l'ensemble des sociétés du groupe.

Tableau de partage des capitaux propres de FEREX

<u>Poste</u>	<u>Total</u>	<u>Part groupe (18%)</u>	<u>Minoritaires (12%)</u>
Capital	1 000 000	180 000	120 000
Report à nouveau débiteur	(350 000)	(63 000)	(42 000)
Sous total		117 000	78 000
Élimination des titres chez ANAX	300 000	180 000 (60%)	120 000 (40%)
Réserves consolidées		(63 000)	(42 000)
Partage du résultat	(50 000)	(9 000)	(6 000)

3.3. Présenter au journal de consolidation, les écritures relatives au partage des capitaux propres de la société FEREX au 31/12/2021.

Tableau de calcul de l'écart d'évaluation

Titres mis en équivalence (1)	180 000	
Réserves consolidées	63 000	
Résultat consolidé	9 000	
Intérêts minoritaires	48 000	
Titres de participation chez ANAX		300 000
<i>Partage des capitaux propres de FEREX (MEE)</i>		

1) $(1\ 000\ 000 - 350\ 000 - 50\ 000) \times 30\%$

4. A l'aide des annexes 2.4 et 2.5,

4.1. Déterminer la juste valeur des actifs identifiables et des passifs repris de la SA TIMEX lors de la prise de contrôle le 30/06/2021.

Tableau de calcul de l'écart d'évaluation

Actifs/passifs identifiables	IFRS		
	Plus et Moins-values	Fiscalité différée (IS 25%)	Écart d'évaluation net
Clientèle	300 000	-75 000	225 000
Terrain	100 000	-25 000	75 000
Titres non consolidés	100 000	-25 000	75 000
Total	500 000	-125 000	375 000

Détermination de la juste valeur des actifs et passifs identifiables

	Montant
Capitaux propres	8 625 000
+ Écart d'évaluation net d'IS	375 000
Juste valeur des actifs et passifs identifiables	9 000 000

4.2. Déterminer le goodwill complet lors de la prise de contrôle le 30/06/2021.

Calcul de l'écart d'acquisition selon la méthode du Goodwill Complet

Éléments	Référentiel IFRS	
	Calcul	Montant
Coût d'acquisition des titres	1 ^{er} lot à la JV + coût acquisition second lot (2 400 000 + 6 000 000)	8 400 000
Juste valeur de la participation ne donnant pas le contrôle	6 000 000* (30%/50%) * 90%	3 240 000
Valeur globale de l'entité	8 400 000 + 3 240 000	11 640 000

Juste valeur des actifs et passifs identifiables		-9 000 000
Écart d'acquisition (GW Complet)	11 640 000 - 9 000 000	2 640 000

Complément d'informations :

Le goodwill est toujours déterminé par différence entre :

- Le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle + le montant de la participation ne donnant pas le contrôle (soit à la juste valeur, soit sur la base de la quote-part dans la juste valeur des seuls actifs et passifs de la société acquise) ; et
- La juste valeur de la quote-part antérieurement détenue dans le capital de la cible immédiatement avant la prise de contrôle (dans le cas d'une acquisition par étapes) + le montant de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis.

La juste valeur d'intérêts minoritaires est particulièrement délicate à déterminer, étant précisé qu'elle ne sera pas nécessairement proportionnelle au prix versé par l'acquéreur, principalement en raison de l'existence d'une prime de contrôle ou d'une décote de minorité.

4.3. Présenter au journal de consolidation les écritures relatives à la comptabilisation des écarts d'évaluation et du goodwill complet au 31/12/2021.

Écart d'évaluation :

COMPTES DE BILAN

Constatation de l'écart d'évaluation

Clientèle	300 000	
Terrain	100 000	
Titres non consolidés	100 000	
Réserves TIMEX		375 000
Impôts différés passifs		125 000

Écart d'acquisition :

COMPTES DE BILAN

Comptabilisation de l'écart d'acquisition

Goodwill (EA)	2 640 000	
Titres de participation TIMEX (2 640 000*70%)		2 100 000
Participation ne donnant pas le contrôle (30%)		540 000

Réévaluation à la JV des titres précédemment acquis

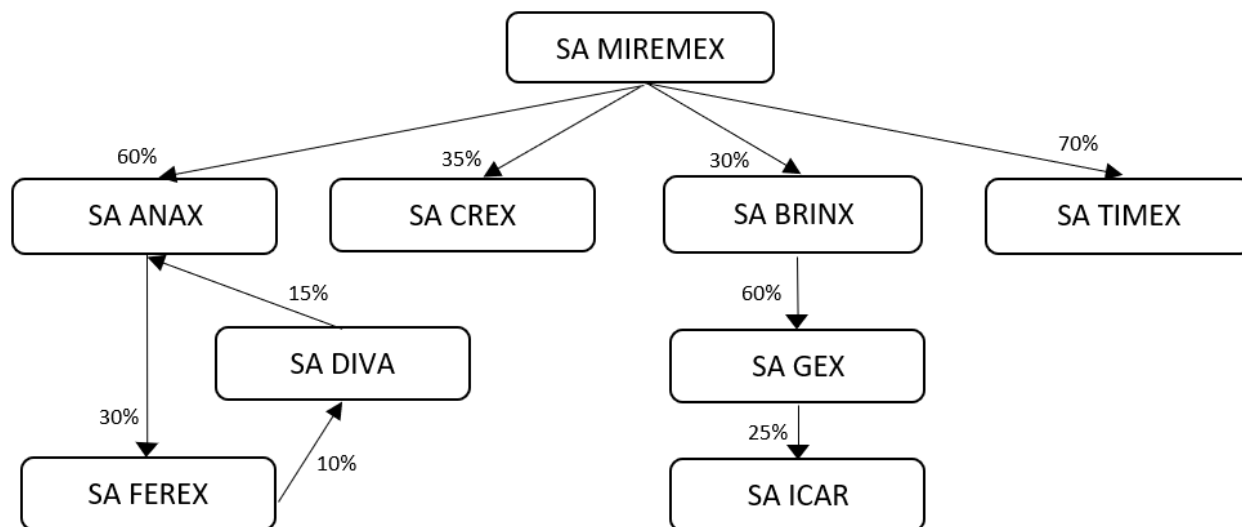
Titres MEE	600 000	
Résultat MIREMEX		600 000

COMPTES DE GESTION

Réévaluation à la JV des titres précédemment acquis

Résultat global	600 000	
PV sur TP		600 000

Annexe 2.1 – Organigramme du groupe MIREMEX.



Les pourcentages figurant sur l'organigramme correspondent aux pourcentages directs de participation.

Le capital des sociétés est composé uniquement d'actions ordinaires à l'exception de la SA ANAX.

Le capital de la SA ANAX est composé de 100 000 actions de valeur nominale 30 €. 40 % du capital de la SA ANAX est constitué d'actions de préférence à droit de vote double. La SA MIREMEX détient 30 000 actions à droit de vote double de la société ANAX.

La société MIREMEX détient 30 % de participation et des droits de vote de la SA BRINX. Un accord de gestion lui accorde le droit de nommer, de réaffecter ou de révoquer les principaux dirigeants de la SA BRINX qui ont la capacité de diriger les activités pertinentes.

La société MIREMEX détient 35% de participation et de droit de vote de la société CREX. La SA MIREMEX a conclu en 2019 un accord de partenariat industriel avec la société CREX. L'accord contractuel porte sur les points suivants :

- l'objet, l'activité et la durée du partenariat ;
- le mode de désignation des membres du conseil d'administration (ou d'un organe de direction équivalent) du partenariat ;
- le processus décisionnel défini dans l'accord contractuel établit le contrôle conjoint sur l'opération ;
- les modalités de partage des actifs, des passifs, des produits, des charges ou du résultat net relatifs au partenariat.
- Les actifs et les passifs détenus par la société CREX sont ses propres actifs et passifs. L'accord contractuel confère aux participants des droits sur l'actif net issu de l'accord.

Annexe 2.2 – Informations relatives à l’acquisition d’un matériel avec subvention de la SA BRINX.

Au 30/06/2020, la SA BRINX a acquis un matériel industriel pour un montant de 500 000 € subventionné à hauteur de 40 %. Le mode d’amortissement retenu par le groupe est le linéaire sur 10 ans. Les subventions liées à des actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur comptable de l’actif.

Annexe 2.3 – Informations relatives à la SA FEREX au 31/12/2021.

Capitaux propres	SA FEREX
Capital	1 000 000
Report à nouveau débiteur	(350 000)
Résultat (perte)	(50 000)

La prise de participation par la SA ANAX d’un montant de 300 000 € et représentant 30 % du capital de la SA FEREX s’est faite à la date de création de la SA FEREX. Compte tenu de la situation financière de la SA FEREX, figure au bilan de la SA ANAX une dépréciation des titres détenus pour un montant de 120 000 € (dont 105 000 € de dépréciation constatée en 2020 et portée à 120 000 € en 2021).

Dans les comptes individuels, la dépréciation constatée sur les titres de participation FEREX n’a donné lieu à aucune déduction fiscale.

Annexe 2.4 – Informations sur la prise de contrôle de la SA TIMEX.

La SA MIREMEX a pris le contrôle, le 30/06/2021 de la SA TIMEX, par une acquisition complémentaire de titres de 50 % du capital pour un prix d’acquisition de 6 000 000 €. Elle détenait, avant cette prise de participation complémentaire, 20 % du capital acquis début 2019. Ainsi, à l’issue de l’opération la SA MIREMEX détient 70% du capital de la SA TIMEX.

La valeur de la participation mise en équivalence (20 % acquis en 2019) est égale à 1 800 000 € et sa juste valeur est estimée à 2 400 000 € au 30/06/2021.

A la date de prise de contrôle au 30/06/2021, les capitaux propres de la SA TIMEX retraités selon les normes de consolidation sont les suivants :

Capital	2 000 000
Réserves	6 300 000
Résultat (01/01/2021 au 30/06/2021)	325 000
Total des capitaux propres	8 625 000

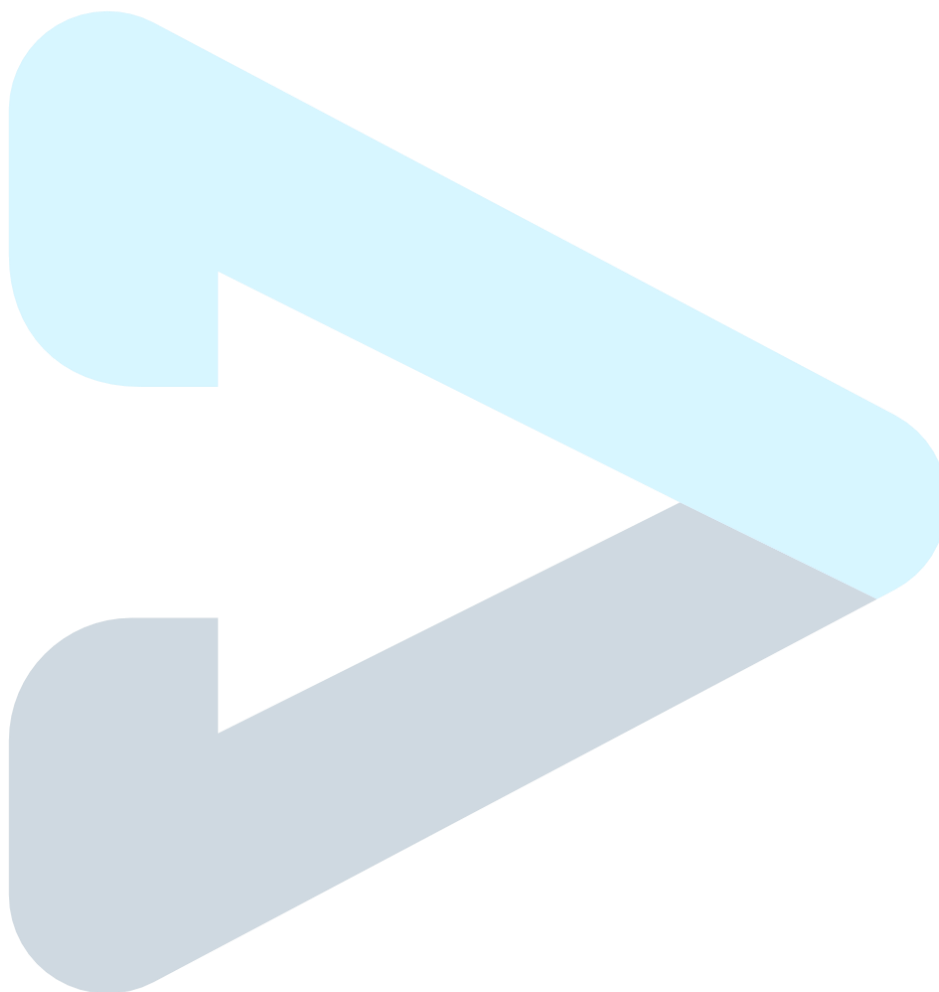
Les actifs identifiables acquis et les passifs repris de la SA TIMEX, au 30/06/2021, ont été évalués séparément et les ajustements proposés sont les suivants :

- des listes clients (noms, coordonnées, historiques de commandes...) sont évaluées à 300 000 €. Ces informations sur la clientèle seront utilisées par la société MIREMEX lors de campagnes publicitaires futures ;
- un terrain inscrit au bilan pour une valeur nette comptable de 400 000 € est évalué à 500 000 € ;
- des titres non consolidés sont inscrits au bilan pour une valeur de 800 000 € avec une juste valeur de 900 000 € (plus-values fiscalement imposables).

Le groupe comptabilise le goodwill complet. La valorisation des participations ne donnant pas le contrôle se fait par extrapolation du coût d'achat des titres acquis en 2021 avec prise en compte d'une décote de minoritaire de 10 %.

Annexe 2.5 – Extrait de la norme IFRS 3.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, l'acquéreur doit réévaluer les titres de capitaux propres qu'il détenait précédemment dans l'entreprise acquise à la juste valeur à la date d'acquisition et comptabiliser l'éventuel profit ou perte en résultat net.



DOSSIER 3 – NORMES IFRS – (2 POINTS)

La SA RAVEL, dont le siège est à Lyon, envisage une opération de rapprochement avec une société italienne dont le siège est à Milan. Dans le cadre de cette opération, les différences entre les référentiels comptables nationaux rendent problématiques la détermination de l'importance relative de chaque société. Pour faciliter la comparaison des deux sociétés, la SA RAVEL souhaite disposer de comptes établis selon le référentiel IFRS.

Plus spécifiquement, le dirigeant de la SA RAVEL souhaite mesurer l'impact de l'application des IFRS sur son portefeuille titres.

1. Quels sont les deux critères devant être utilisés pour classer et évaluer des actifs financiers selon IFRS 9 ?

Les deux critères devant être utilisés pour classer et évaluer des actifs financiers selon l'IFRS 9 sont :

- **le test SPPI (solely payment of principal and interests)**, les flux de trésorerie de l'actif sont uniquement le remboursement du principal et des intérêts sur le principal restant dû (exemples : créances client, prêts...),
- **le business model (modèle de gestion)** peut prendre deux formes :
 - o soit percevoir les flux de trésorerie contractuels et garder jusqu'à l'échéance (HTC : held to collect) ;
 - o soit percevoir les flux contractuels et vendre l'actif (HTCS : held to collect and sell).

2. Enumérer les trois méthodes de valorisation des actifs financiers en IFRS.

- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (par défaut)
- Les actifs financiers évalués au coût amorti
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

3. A l'aide de l'annexe 3.1, présenter les enregistrements comptables selon le référentiel IFRS relatif à la comptabilisation des titres du portefeuille d'action en 2021 selon les deux méthodes de valorisation.

- Valorisation à la JV impactant le **résultat net** :

01/05/2021

Actions	20 000	
Charges liées aux frais d'acquisition (1)	400	
Banque		20 400

1) *Les frais doivent être comptabilisés en charges*

31/12/2021

Actions (22 000 - 20 000)	2 000	
Produits financiers (Plus-value)		2 000
<i>(JV impactant le résultat net)</i>		

Ou

- Valorisation à la JV impactant les **autres éléments du résultat global** :

01/05/2021

Actions (1)	20 400	
Banque		20 400

1) *Les frais doivent être comptabilisés dans le coût d'acquisition des titres*

31/12/2021

Actions (22 000 - 20 400)	1 600	
Autres éléments du résultat global (OCI)		1 600
<i>(JV impactant les AERG)</i>		

Annexe 3.1 - Informations relatives au portefeuille titres de la SA RAVEL.

La société RAVEL a acquis le 01/05/2021 un portefeuille d'actions (titres non consolidés) pour un prix d'acquisition de 20 000 €. Les frais d'acquisition s'élèvent à 400 €. A la clôture des comptes, le 31/12/2021, la juste valeur de ce portefeuille de titres est de 22 000 €.

La société RAVEL hésite pour la comptabilisation de ce portefeuille d'actions selon le référentiel IFRS 9 entre deux méthodes :

1. La valorisation à la juste valeur par le résultat net.
2. La valorisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

DOSSIER 4 – AUDIT ET COMMISSARIAT AUX COMPTES – (5 POINTS)

L'association SENEGALFOREVER est spécialisée dans le développement du tourisme solidaire et de la gastronomie sénégalaise. Son siège social est implanté à Paris. Depuis sa création, il y a 15 ans, elle a réalisé de nombreux projets en France et au Sénégal.

L'association dispose d'un véritable savoir-faire dans le tourisme solidaire mais également en matière de gastronomie. Pendant leur séjour, les touristes peuvent découvrir les plats traditionnels sénégalais. Pour assurer sa promotion en France, l'association organise de nombreuses manifestations culinaires et dispose d'un stock alimentaire important.

Sur le plan financier, afin d'attirer des clients, ces derniers peuvent payer leur séjour en plusieurs échéances. L'association reçoit une subvention de la mairie de Paris, des dons de bienfaiteurs et des cotisations d'adhérents. La subvention de la mairie de Paris représente environ 80% des ressources de l'association.

Avec la pandémie de la Covid-19, la situation a changé. Sur les conseils de monsieur TROFORT, expert-comptable, l'association a été contrainte de mettre certains salariés en chômage partiel. Par ailleurs, la mairie de Paris a diminué sa subvention de 180 000 euros à 155 000 euros. Si cette situation venait à perdurer, l'association ne serait plus en mesure de payer les salariés demeurés à temps plein.

Monsieur JAYPEUR, commissaire aux comptes, est très inquiet pour l'avenir de l'association. En fin de mandat, il souhaite prendre sa retraite et ne pas être renouvelé dans ses fonctions. Son suppléant, monsieur JEMAITRISE serait intéressé pour être désigné commissaires aux comptes car la mission ne diffère pas de celle d'une société. Cependant, monsieur JAYPEUR informe le président du conseil d'administration, monsieur SARR, que la nomination d'un commissaire aux comptes n'est plus obligatoire car l'association ne remplit plus les critères de nomination.

Monsieur SARR assure toute sa confiance à monsieur JEMAITRISE. Selon lui, le commissaire aux comptes est un tiers de confiance car « il garantit les informations financière ».

A – Conditions de nomination du commissaire aux comptes

1. Partagez-vous l'avis de monsieur JAYPEUR ? L'assemblée générale de l'association SENEGALFOREVER est-elle tenue ou non de nommer un commissaire aux comptes ?

Monsieur JAYPEUR semble apporter une affirmation incorrecte.

En effet, une association doit nommer au moins un commissaire aux comptes (CAC) et un suppléant si elle présente l'une des caractéristiques suivantes :

- Elle reçoit au moins 153 000 € des subventions publiques (sauf subventions européennes)
- Elle bénéficie de dons dont le montant annuel dépasse 153 000 € et ouvrant droit aux donateurs à une réduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés

- Elle a une activité économique qui répond à 2 des 3 critères suivants : au moins 50 salariés, au moins 3 100 000 € hors taxe de chiffre d'affaires ou de ressources, au moins 1 550 000 € de total du bilan

En l'espèce, l'association bénéficie de subventions de la mairie de Paris d'un montant de 155 000 €. L'assemblée générale est donc tenue de nommer un CAC.

B - Acceptation de la mission

L'assemblée générale de l'association SENEGALFOREVER nomme monsieur JEMAITRISE commissaire aux comptes.

2. Avant d'accepter une nomination que doit faire un commissaire aux comptes appelé à succéder en tant que titulaire à un commissaire aux comptes dont le mandat vient à expiration et ne sera pas renouvelé ?

Avant d'accepter une nomination et donc une nouvelle mission, le Code de Déontologie prévoit que le futur CAC doit obligatoirement prendre contact avec le précédent CAC afin d'obtenir les raisons de sa succession.

Par ailleurs, il n'y a pas de secret professionnel entre successeurs (L.823-3 Code Commerce).

3. Préciser les phases de mise en œuvre d'un audit légal par le commissaire aux comptes.

La démarche de l'auditeur pour effectuer sa mission comprend cinq étapes majeures et peut être schématisée comme ce qui suit :

Étapes de travail	Principales tâches
Acceptation de la mission	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de connaissance globale, lettre de mission (NEP 210)
Évaluation des risques et planification	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de connaissance de l'entité y compris son contrôle interne (NEP 315). • Évaluation des risques d'anomalies significatives et seuil de signification (NEP 320) • Plan de mission (NEP 300)
Procédures mises en œuvre à l'issue de l'évaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation de la démarche d'audit (NEP 330) • Appréciation du contrôle interne par des tests de procédures (NEP 500) • Contrôle de substance : éléments probants et procédures analytiques (NEP 500 à 540)

Travaux de fin de mission	• Événements postérieurs (NEP 560), lettre d'affirmation (NEP 580), revue de la documentation d'audit (NEP 230), etc.
Rapports et communications	• Rapport sur les comptes annuels, rapport spécial, rapport au conseil d'administration, rapport sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (NEP 700, 701, 702 et 9510)

C - Mise en œuvre des travaux et investigations du commissaire aux comptes

Pour collecter les éléments nécessaires à l'audit des comptes, monsieur JEMAITRISE hésite entre plusieurs techniques de contrôle. Il souhaite recourir à deux techniques de contrôle : l'inspection des actifs corporels et l'observation physique.

4. Définir les deux techniques de contrôle évoquées par monsieur JEMAITRISE.

L'inspection des actifs corporels consiste en un contrôle physique de ces actifs. L'inspection des actifs corporels peut fournir des éléments probants fiables quant à leur existence, mais pas nécessairement quant aux droits et obligations détenus par l'entité ou quant à leur valorisation.

L'observation physique consiste à examiner un processus ou la façon dont une procédure est exécutée par d'autres personnes. L'observation fournit des éléments probants en ce qui concerne l'exécution d'un processus ou d'une procédure, mais est limitée au moment où l'observation a lieu, et par le fait que l'observation peut affecter la manière dont le processus ou la procédure est exécutée.

5. Citer trois autres techniques de contrôle.

Au cours de sa prise de connaissance de l'association SENEGALFOREVER, monsieur JEMAITRISE s'aperçoit que l'association est désormais en grande difficulté financière.

L'inspection des enregistrements ou des documents consiste à examiner des éléments, soit internes, soit externes, sous forme papier, sous forme électronique ou autres supports. L'inspection des enregistrements et documents fournit des éléments probants dont la fiabilité varie en fonction de leur nature, de leur source et, dans le cas d'enregistrements ou de documents internes, en fonction de l'efficacité du système de contrôle sur leur production. Un exemple d'inspection utilisée comme test de procédures est l'inspection des enregistrements ou documents pour vérifier l'autorisation.

La circularisation ou « procédure de confirmation directe » est une demande faite à un tiers, ayant des relations d'affaires sur l'entreprise, afin de confirmer directement au réviseur des comptes toutes opérations, soldes ou autres renseignements. Elle peut être faite auprès des clients, fournisseurs, banques, assurances, avocats, administrateurs et mandataires judiciaires ainsi qu'auprès du greffe du tribunal de commerce. Ainsi, l'objectif d'une circularisation est double : elle permet de contrôler l'existence d'un solde ou d'une information et de vérifier la qualité du fonctionnement des procédures.

Les procédures analytiques font partie du processus d'audit financier. Les auditeurs utilisent ces procédures pour tester les informations financières préparées par le client. Au cours de la phase de test, les auditeurs retravaillent les informations pour s'assurer qu'elles sont exactes et respectent les normes comptables nationales.

A l'aide de l'annexe 4.1,

6. Quelles diligences monsieur JEMAITRISE doit-il mettre en œuvre ? Quels points importants de la situation financière relevez-vous ?

Le commissaire aux comptes, chargé de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des états financiers d'une entité, doit apprécier le bien-fondé de l'utilisation par la direction de la convention comptable de base de continuité de l'exploitation pour l'établissement des comptes. En d'autres termes, il s'agit de déterminer si l'association peut poursuivre son activité, compte tenu notamment de difficultés économiques et financières.

Ainsi, lorsque, au cours de sa mission, le commissaire aux comptes relève **des faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation**, il met en œuvre **la procédure d'alerte** lorsque les dispositions légales et réglementaires le prévoient (article L612-3 du Code de commerce).

En l'espèce, il serait pertinent de relever d'une part le **report à nouveau débiteur** et en augmentation par rapport à l'exercice précédent, et d'autre part, le ratio **Fonds associatifs/Dettes à long et moyen terme** qui indique la proportion des fonds de l'association par rapport aux endettements existants.

D - Démission

Monsieur JEMAITRISE se pose la question de démissionner ou d'aider l'association SENEGALFOREVER en participant à la gestion de l'association en lui apportant son expérience :

7. Monsieur JEMAITRISE peut-il démissionner ? Citez les 4 motifs légitimes de démission d'un commissaire aux comptes.

Monsieur JEMAITRISE **ne peut démissionner** aussi simplement de son statut de CAC.

En effet, en raison du fort impact qu'elle a sur l'entreprise, la démission du commissaire aux comptes est encadrée par la loi. Il ne peut donc pas se servir de sa démission pour se soustraire à ses obligations légales.

Pour pouvoir démissionner le commissaire aux comptes doit donc disposer d'un **motif légitime**.

Ce motif légitime peut notamment être :

- **Une cessation définitive d'activité.** Plus précisément, il s'agit des cas où le commissaire aux comptes a décidé de prendre sa retraite ou de se reconvertir dans un autre secteur d'activité.
- **Un motif personnel impérieux.** Cela peut être d'importants problèmes de santé qui imposent au commissaire de cesser son activité pour une durée relativement longue.
- **Une difficulté d'accomplissement de la mission à laquelle il n'est pas possible de remédier.** Une absence de rétribution du commissaire aux comptes constitue une telle difficulté.

Cependant, il est impératif que le commissaire aux comptes ait préalablement mis en œuvre les moyens juridiques mis à sa disposition pour obtenir le règlement de ses honoraires.

- **La survenance d'un événement susceptible de porter atteinte à l'indépendance ou à l'objectivité** du commissaire aux comptes.

8. Monsieur JEMAITRISE peut-il participer :

- **à la gestion de l'association ?**
- **à l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne des stocks ?**

Justifiez votre réponse.

Selon l'article L823-10 du code de Commerce, l'immixtion dans la gestion est strictement interdite pour le CAC.

« Les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la personne ou de l'entité dont ils sont chargés de certifier les comptes et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. »

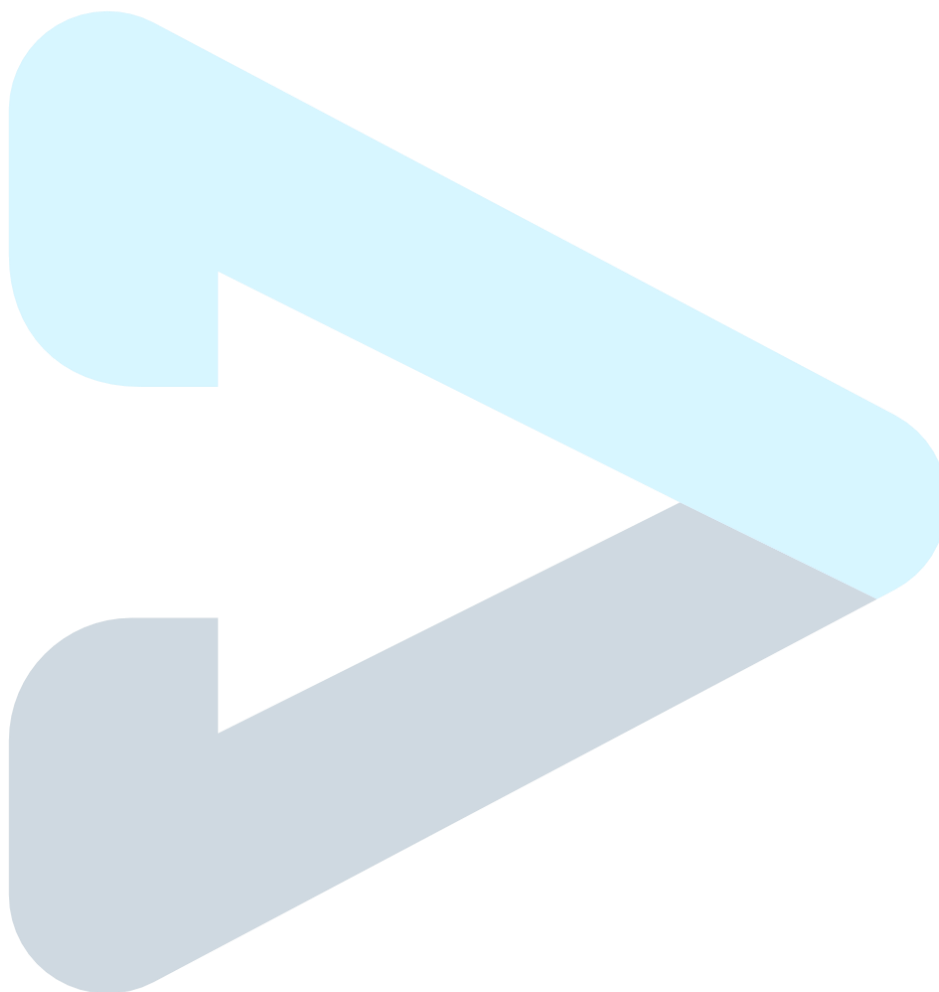
Monsieur JEMAITRISE ne pourra donc pas participer à la gestion de l'association.

En revanche, dans le cadre de sa mission, pour s'assurer que les comptes annuels sont réguliers et sincères, le commissaire aux comptes doit veiller à ce qu'il existe des procédures fiables en interne que l'on qualifiera de contrôle interne.

Le CAC doit notamment après évaluation du contrôle interne, proposer des recommandations afin d'améliorer les procédures de contrôle interne, et ainsi, sécuriser le fonctionnement de l'entité. Ces procédures d'audit mises en œuvre par le commissaire aux comptes n'ont pas pour objectif d'exprimer une opinion stricto-sensu sur l'efficacité du contrôle interne, mais entrent dans le cadre de sa démarche générale de vérification, visant à la certification.

Annexe 4.1 - Données financières de l'association.

Ratios	2020	2021
Fonds associatifs/Actifs immobilisé	- 19,5	- 30
Fonds associatifs/Dettes à long et moyen terme	- 0,61	- 0,65
Frais financier/Ressources (/C.A.)	0,007	0,013
Report à nouveau	- 258 224 €	- 291 550 €



Nos points forts

- Une préparation axée sur la méthodologie et l'entraînement
- Un programme compatible avec une activité professionnelle
- Des cours en direct avec des enseignants spécialistes de l'UE4
- Des exercices pratiques pour s'entraîner et valider sa progression.
- Vos examens blancs en conditions réelles corrigés en vidéos personnalisées

Témoignages



Meryem J.

« Ce qui m'a été le plus utile dans la préparation, c'est le fait de comprendre le raisonnement du correcteur grâce à la vidéo-correction et aux séminaires de correction de Monsieur Bottaro.
Je vous remercie de l'accompagnement de l'équipe ProCompta durant la période de préparation. »



Férial S.

« Bonne préparation aux UE 1 et 4 du DSCG.
Disponibles, à l'écoute et agiles, les membres de l'équipe mettent tout en oeuvre pour la réussite des étudiants. »



Victor P.

« Flexibilité (possibilité de voir le replay des "live")
Bonne formation sur la méthode
Epreuve blanche + corrigé de qualité
Aimery est très éloquent, clair dans ses propos et motive beaucoup
Vidéos de "remise à niveau" très intéressantes »



Guillaume G.

« L'équipe ProCompta nous pousse et nous motive. Le DSCG c'est avant tout de l'endurance et de la rigueur dans les révisions et ProCompta nous aide à tenir ce cap. »



Pauline V.

« Des rendez-vous avec la prépa très réguliers, participatifs et très riches.
La méthodologie très bien abordée, expliquée et mise en pratique.
L'épreuve blanche difficile mais idéale pour mettre en application la méthodologie
Les astuces pour gagner des points. »

